

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 10 septembre 2024.

**Numéro d'inspection :** 2024-1035-0006

**Type d'inspection :**

Incident critique  
Suivi

Titulaire de permis : CVH (n° 6), LP par son associé commandité, Southbridge Care Homes (société en commandite, par son associé commandité Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Southbridge Cornwall, Cornwall

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 3, 4, 5, 6, 9 et 10 septembre 2024.

Les inspections concernaient :

- le registre n° 00116861 – suivi n° 1 – paragraphe 80 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22 – ayant trait à l'hydratation et à la nutrition;
- le registre n° 00123545 – suivi n° 1 – alinéa 102 (2) b) – du Règl. de l'Ont. 246/22 – ayant trait à la prévention et au contrôle des infections (PCI);
- le registre n° 00119482 – IC n° 3063-000045-24 – ayant trait à une plainte relative au changement de position d'une personne résidente;
- le registre n° 00122435 – IC n° 3063-000051-24 ayant trait à une chute a qui a occasionné une blessure;
- le registre n° 00124500 – IC n° 3063-000054-24 – ayant trait à des comportements réactifs;
- le registre n° 00125175 – IC n° 3063-000055-24 – ayant trait à des comportements réactifs.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

## Ordre(s) de conformité délivré(s) antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 émis dans le cadre de l'inspection n° 2024-1035-0002 concernant le paragraphe 80 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Ordre n° 001 émis dans le cadre de l'inspection n° 2024-1035-0005 concernant l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Alimentation, nutrition et hydratation
- Prévention et contrôle des infections
- Comportements réactifs
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Prévention et gestion des chutes
- Contentions/gestion des appareils d'aide personnelle

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Exigences : **contention au moyen d'un appareil mécanique**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

la LRSLD (2021).

Non-respect de la disposition **119 (7) 6 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Exigences : contention au moyen d'un appareil mécanique

Paragraphe 119 (7) Le titulaire de permis veille à ce que chaque utilisation d'un appareil mécanique pour maîtriser un résident en vertu de l'article 35 de la Loi soit documentée et, sans préjudice de la portée générale de la présente exigence, il veille à ce que les renseignements suivants soient documentés :

6. Toute évaluation, réévaluation et surveillance, y compris les réactions du résident.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'évaluation et la surveillance de la contention de la personne résidente soient documentées. Plus précisément, des faits n'étaient pas consignés dans l'interface Point of Care (POC) à certaines dates.

Sources : Dossiers médicaux d'une personne résidente, entretien avec les personnes suivantes : PSSP, IA et DSI.